

FAQ – Colruyt Groupie Run*

1. Comment puis-je inscrire les membres de ma famille ? Dois-je aussi payer 10 € pour les inscrire ?

Les membres de votre famille ne doivent pas s'inscrire séparément. C'est de toute façon impossible pour eux. Seuls les collaborateurs peuvent le faire. Aucun parent participant à la marche ne doit donc payer 10 €.

Si, lors de votre inscription, vous choisissez l'option *Courir et puis marcher* ou l'option *Marcher*, le formulaire vous demandera combien de membres de votre famille marcheront avec vous. Il ne faut rien faire d'autre pour inscrire les membres de votre famille.

Attention : la course n'est accessible qu'aux collaborateurs ! UNE inscription donne donc à UN collaborateur le droit de participer à la course. L'inscription donne également droit à UN t-shirt, à savoir : pour le collaborateur inscrit.

2. Comment la journée va-t-elle se dérouler ? Puis-je commencer à marcher/courir quand je veux ?

La journée se déroulera comme suit :

- 9 h 00 : accueil (inscription, remise du t-shirt)
- 10 h 45 : départ des coureurs (collaborateurs)
- 11 h 15 – 12 h 00 : départ (libre) des marcheurs (collaborateurs + éventuellement membres de leur famille)
- 9 h 00 – 15 h 00 : ouverture du Collibri Village

3. Peut-on inscrire plusieurs collègues sous un même nom ?

Il n'est pas prévu que plusieurs collaborateurs s'inscrivent sous un seul nom. UNE inscription vous donne droit à UN t-shirt et vous permet de choisir la manière dont vous allez parcourir l'itinéraire :

- En courant (uniquement pour le collaborateur enregistré).
- En courant (uniquement pour le collaborateur enregistré) et puis en marchant (pour le collaborateur enregistré + éventuellement les membres de sa famille, pour autant qu'il en ait fait mention lors de son inscription).
- En marchant (pour le collaborateur enregistré + éventuellement les membres de sa famille, pour autant qu'il en ait fait mention lors de son inscription).

4. Est-ce que mon ami(e), qui est étudiant(e) jobiste, peut participer à l'événement ?

Si votre ami(e) a un numéro de collaborateur valide, il/elle peut s'inscrire au parcours. S'il/elle ne dispose pas d'un numéro valide de collaborateur, vous pouvez en faire mention en tant que membre de votre famille et il/elle pourra vous accompagner si vous faites le parcours en marchant.

5. Puis-je courir/marcher avec mon chien ?

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés sur le parcours.

* Si vous ne trouvez pas sur ce site la réponse à une question que vous vous posez, n'hésitez pas à la poser en utilisant le formulaire de contact sur ce site.